

Séance publique du 17 mai 2005

Délibération n° 2005-2687

commission principale : finances et institutions

objet : **Tierce maintenance applicative du système d'information - Autorisation de signer un marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 avril 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2004-2134 en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de tierce maintenance applicative du système d'information de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres les 25 mars et 8 avril 2005 a classé les offres et choisi pour les différents lots celles des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an reconductible expressément trois fois une année) :

- lot n° 1 : maintenance applicative dans le domaine de la gestion ; entreprise Atos origin integration pour un montant (annuel) minimum de 287 040 € TTC et maximum de 1 148 160 € TTC,
- lot n° 2 : maintenance applicative dans le domaine du SIG ; entreprise Sword pour un montant (annuel) minimum de 179 400 € TTC et maximum de 717 600 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : maintenance applicative dans le domaine de la gestion ; entreprise Atos origin integration pour un montant (annuel) minimum de 287 040 € TTC et maximum de 1 148 160 € TTC,
- lot n° 2 : maintenance applicative dans le domaine du SIG ; entreprise Sword pour un montant (annuel) minimum de 179 400 € TTC et maximum de 717 600 € TTC.

2° - Les montants à payer en investissement pour 2005, 2006, 2007 et 2008 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 205 100 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - comptes 205 100 et 205 200.

3° - Les montants à payer en fonctionnement pour 2005, 2006, 2007 et 2008 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 611 800 et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,